

**Délibération N° 2023-09-01-MDC**

Attribution d'une subvention exceptionnelle  
pour aider les populations sinistrées du  
Maroc à la suite au séisme du 8 septembre  
2023

**Département du Val-de-Marne**  
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	43
Absent.e.s .....	2

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-deux septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
M. MULLER	a donné mandat à Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

### ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Philippe CORNELIS** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Délibération n°2023-09-01-MDC :**

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour aider les populations sinistrées du Maroc  
A la suite au séisme du 8 septembre 2023

**LE CONSEIL,**

**VU** le budget de la Commune, le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 alinéa 2,

**CONSIDERANT** que le violent séisme intervenu au Maroc dans la Région du Haut-Atlas et, en particulier, celle de Marrakech a généré des dégâts considérables

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontenay, fidèle à sa tradition de solidarité et d'entraide, ne peut rester indifférente, en particulier au sort des populations sinistrées suite à cette catastrophe,

**CONSIDERANT** qu'il est essentiel de contribuer à aider les populations sinistrées et de prendre part au mouvement de solidarité internationale,

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontenay souhaite s'engager en privilégiant des structures d'intervention disposant de savoir-faire spécifiques d'aide à la reconstruction et de projets de post-urgence

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1 :** Le versement d'une subvention exceptionnelle de 12 000 € pour venir en aide aux populations sinistrées.

Cette somme sera allouée selon la répartition suivante :

- 5 000 € à destination de la Croix Rouge Française
- 5 000 € à destination du Secours Populaire
- 2 000 € en faveur de l'association fontenaysienne We Are Solidarité

**Article 2 :** L'inscription des crédits au budget 2023.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 7 OCT. 2023 .....

Publication  
le ..... - 9 OCT. 2023 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

